

Appel à Projet Politique de la Ville 2023 de Grenoble Alpes Métropole

La politique de la ville, coordonnée à l'échelle nationale par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), a pour objectif la réduction des inégalités entre les territoires en mobilisant des crédits spécifiques au bénéfice des habitants des 1 514 quartiers prioritaires, en complément des crédits du droit commun. Le contrat de ville de Grenoble Alpes Métropole issu de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, a été signé le 9 juillet 2015. Il est co-piloté par l'État et Grenoble Alpes Métropole et fixe les grands enjeux des territoires. Il repose sur trois piliers : cohésion sociale, développement économique et emploi, cadre de vie et renouvellement urbain ainsi que sur des thématiques transversales : lutte contre les discriminations, égalité entre les femmes et les hommes, jeunesse, participation des habitants, accès et usage du numérique.

➤ Les priorités

Chaque acteur veillera à ce que les projets proposés, bénéficient aux habitants des quartiers, et répondent aux enjeux et objectifs opérationnels :

- du Contrat de Ville de Grenoble Alpes Métropole,
- du Protocole d'Engagement Renforcé et Réciproque (PERR),
- de la feuille de route de l'État dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

L'État et la collectivité territoriale attirent l'attention des porteurs de projets sur la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 qui exige le respect du Contrat d'Engagement Républicain pour toute demande de subvention publique.

L'État portera une attention particulière

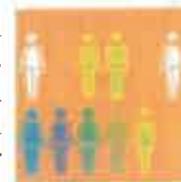
- aux objectifs, à l'intention et à l'impact, notamment en terme éducatif, sur les habitants en QPV,
- à la description précise de l'action voire, lorsqu'il est prévu la création d'un support audio, écrit ou visuel, au contenu de ce dernier,
- à la démarche utilisée, au public visé et aux indicateurs d'évaluation retenus,
- aux résultats attendus à l'issue de l'action.

Les financements attribués par Grenoble Alpes Métropole concernent les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers en veille active. Les objectifs définis dans le contrat de ville en 2014 et le PERR restent d'actualité. Se rajoutent à ceux-ci les enjeux de l'accompagnement social de la transition écologique. Il est donc attendu par la Métropole des propositions d'actions incluant ces enjeux.

➤ Les points d'attention

Respect des valeurs de la République

Les projets doivent s'inscrire en conformité avec les valeurs de la République et la Laïcité, dans le respect de l'égalité femmes-hommes. Sous réserve du critère de résidence, ils seront ouverts à tous sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Dans le respect des réglementations en vigueur, les lauréats s'engagent à accepter et faciliter tout contrôle sur pièces ou sur site relatif à la réalisation des actions retenues.



Les actions financées par les crédits de la politique de la ville doivent répondre à plusieurs critères :

- La qualité du projet,
- La cohérence de l'action en lien avec les enjeux et les acteurs du territoire,
- La mobilisation des crédits de droit commun,
- La prise en compte de la transition écologique (GAM)
- Les publics cibles (uniquement QPV pour l'État)
- L'évaluation

➤ Les modalités pratiques

L'appel à projets s'adresse à l'ensemble des associations, entreprises de l'économie sociale et solidaire, bailleurs, collectivités territoriales ou établissements publics.

La mise en œuvre des actions devra intervenir **entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023**

Vous déposerez du **lundi 3 au vendredi 21 octobre 2022**

sur la plateforme dauphin de l'État : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr> (cf. annexes 1 & 2)

ET

sur la plateforme de Grenoble Alpes Métropole : <https://subvention.grenoblealpesmetropole.fr>

les demandes concernant les projets suivants :

- Contrat de Ville,
- Programme de Réussite Éducative 2 - 16 ans,
- Cité éducative d'Échirolles ou de Grenoble,
- Prévention de la délinquance. NB concernant cette thématique, certains dossiers concernant les enjeux de la stratégie métropolitaine de prévention de la délinquance, pourront être transférés sur un autre appel à projet qui sera instruit ultérieurement. Les porteurs de projets concernés en seront préalablement informés.
- Politique d'intégration des étrangers primo-arrivants,
- Lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Si vous souhaitez préparer votre demande, vous devez utiliser le dernier cerfa en vigueur n°12156-06-1

Le Préfet de l'Isère

Laurent PREVOST



Le Président de Grenoble Alpes Métropole

Christophe FERRARI




3, rue Malakoff
CS 50053
38031 Grenoble Cedex 01
Tél. 04 76 59 59 59
Fax 04 76 42 33 43